

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/013
Reconduction de la
ligne de trésorerie

Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, adjoint aux finances,

Par décision du 26 février 2008, le Conseil Municipal avait
souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
Rhône – Alpes. Cet outil de gestion est échu, depuis le 4 mars
2009 et il y a lieu de le renouveler.

Une nouvelle concertation entre établissements bancaires a mis
en évidence la proposition de la Caisse d'Epargne qui propose
les conditions suivantes :

Montant : 1 million d'euros

Durée : 1 an à partir de la signature du contrat

Coût : EONIA majoré de 1,50 point

Frais de dossier : 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
Marie-Pierre JARDILLIER ne prenant pas part au vote,

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 1 million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône – Alpes aux conditions ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/033
Signature d'un pacte
d'amitié avec Saint
Joseph du Lac au Canada

Mr Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

Depuis plusieurs mois le Comité de Jumelage, d'Echange et de
Solidarité du Fontanil et la Direction des Loisirs de Saint-Joseph
du Lac organisent des actions favorisant le rapprochement et
l'amitié entre nos deux communautés.Il s'agit, pour le Conseil municipal de se prononcer sur sa
volonté de concrétiser des liens durables entre nos concitoyens
en favorisant les échanges culturels, sportifs et éducatifs dans
tous les domaines.Pour marquer cette volonté il est proposé de signer un pacte
d'Amitié avec la Commune de Saint Joseph de Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME sa volonté de renforcer les liens avec la commune de Saint Joseph du Lac au Canada,

AUTORISE le Maire à signer un pacte d'Amitié actant cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/011
Vote du budget primitif
principal communal
de l'exercice 2009Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, 1er adjoint, Rapporteur de la
commission « finances »,Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à
L 2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à
l'organisation territoriale de la République,

Après avis de la commission « Finances »,

Après examen du budget primitif par le Conseil Municipal réuni
en séance de travail le 10 mars 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

ADOPTE le budget primitif principal communal de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 314 737	4 314 737
Investissement	2 920 774	2 920 774
Total	7 235 511	7 235 511

PRECISE que le budget primitif de l'exercice 2009 est établi selon la nomenclature M14 et est voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/012
Vote du budget primitif
annexe de l'eau de
l'exercice 2009Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, 1er adjoint, Rapporteur de la
commission « finances »,Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à
l'organisation territoriale de la République,

Après avis de la commission « Finances »,

Après examen du budget primitif par le Conseil Municipal réuni
en séance de travail le 10 mars 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

ADOPTE le budget primitif du service eau de l'exercice 2009
arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	98 687	98 687
Investissement	149 686	149 686
Total	248 373	248 373

PRECISE que le budget primitif du service eau de l'exercice 2009 est établi selon la nomenclature M49 et est voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/014
Fixation des taux
d'imposition

Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, adjoint aux finances,
Pour permette l'équilibre du Budget 2009 il y a lieu de modifier
les taux d'imposition comme suit :
- Taxe d'habitation : de 6,05 % à 6,35 %
- Taxe foncier bâti : de 18,08 % à 19,71 %
- Taxe foncier non bâti : de 61,55 % à 64,63 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur
proposition de la Commission des finances,

DECIDE de fixer les taux d'imposition comme visé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/015
Instauration d'une taxe
sur l'électricité

Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, adjoint aux finances,

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les articles
L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales donnent la possibilité aux Communes d'instaurer
une taxe sur l'électricité consommée par les usagers. Cette taxe
est assise sur 80 % du montant total hors taxe de la facture
d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et
sur 30 % pour une puissance comprise entre 36 kVA et 250
kVA. Son taux ne peut dépasser 8 %.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur
l'instauration de cette taxe.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des
finances, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour
et 1 abstention (Mme Martine De VANEL de LISLEROY),

DECIDE d'instaurer une taxe sur la consommation d'énergie
électrique.

FIXE le taux de cette taxe à 8 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

et le dix-sept mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANDEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/016
Attribution de subventions
aux associations pour
l'exercice 2009

Mr Jean REYNAUD, adjoint à la jeunesse et à la vie associative,

La commission Jeunesse – Vie associative et le groupe de
travail pour les subventions aux associations ont examiné les
demandes formulées par les associations et proposent au Conseil
municipal de retenir les sommes mentionnées au tableau ci-
joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser aux Associations, pour l'exercice 2009, les
sommes visées au tableau ci-joint.

DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2009.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer les
conventions nécessaires au versement des subventions dépassant
23 000 euros.

ASSOCIATIONS	Attribué 2005	Attribué 2006	Attribué 2007	Attribué 2008	Proposition Attribution 09
AFAC	13 000	13 000	10 000	10 000	8.000
Badminton	500	250	250	250	260
Comité de jumelage			8300	7150	7.300
Club des Anciens	5000	6000	6000	6150	6.300
ACCA St Hubert	1 300	1300	1300	1300	1.300
RCCN	7500	8000	1200	1177	1.200
Fontanil Triathlon	2100	2100	2200	2200	2.250
Tennis	2200	2600	2600	2650	3.000
Pétanque	600	400	500	500	500
Foot	20500	20000	2550	2522	2.586
Twirling Bâton	500	700	1000	1000	1.100
Happy Days	22000	22900	22900	22900	22.900
MJC : Fonctionnement. BUS :	59000	61000	63400	62220 1900	63.460 2.000
Comité des fêtes	4000	4000	4000	4000	4.000
Comité d'animation (cf. convention)	42500	22000	33000	39000	34.000
AEM	4000	4500	5000	5100	5.200
Fontanil cyclisme	2100	2100	2100	2150	2.200

ACIDI		2500	4000	4000	4.000
FNACA		80	80	80	100
UMAC S. Egreve		80	80	80	80
Associations des anciens maires et adjoints		80	80		80
Subventions en attente affectation					4000
TOTAL					175. 800

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/017
Fixation du montant des
vacations funéraires

Mr René TERPENT, adjoint aux travaux,

Les articles 4 et 5 de la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ont modifié le régime de la surveillance des opérations funéraires ainsi que du paiement des vacations de police.

Seules font l'objet du paiement d'une vacation de police les surveillances visées à l'article 4 de la Loi, à savoir :

- fermeture de cercueil en cas de changement de commune
- la crémation
- les exhumations, réinhumations et translations.

Il y a lieu de fixer le prix de ces vacations dans une fourchette allant de 20 à 25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 25 euros le prix de vacations que les familles auront à supporter pour les surveillances citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/018
Gratuité d'accès à la
médiathèqueMadame Djamila BOUREDJI, conseillère déléguée à la
médiathèque

Depuis plusieurs années différentes expérience ont montré
l'intérêt de rendre la culture accessible au plus grand nombre par
la gratuité ou la modicité des prix d'accès aux espaces dédiés à
la diffusion de toute sorte d'expression culturelle (Musée –
cinéma – bibliothèque – etc...).

Pour le Fontanil, il est proposé de tenter une démarche identique
en proposant l'accès gratuit à la médiathèque pour les
Fontanilois ou les habitants d'autres communes avec lesquelles
une convention de partenariat ou de réciprocité aura été signée.

Les 496 abonnés inscrits en 2008 se répartissent comme suit :

-Fontanil	465
-Mt Saint Martin	10
-St Egrève	11
-Voreppe	8
-Grenoble	1
-Quaix	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à compter du 1er avril 2009 la gratuité d'accès à la Médiathèque communale pour les habitants du Fontanil et pour les administrés d'autres communes ayant signé une convention de partenariat ou de réciprocité.

AUTORISE le maire à signer les conventions à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANDEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/019
Création d'une régie
d'avances

Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, adjoint aux finances,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales,
pour permette une plus grande souplesse dans le règlement de
certaines menues dépenses et pour prendre en charge les frais de
missions et de stage il est proposé d'instaurer une régie
d'avances aux caractéristiques suivantes :

- Seul est accepté le paiement de menues dépenses inférieures à 300 euros ainsi que le paiement d'avances de frais de mission ou de stage
- Le montant maximum de l'avance est fixé à 2 000 euros
- Les dépenses se feront par chèque, par numéraire ou par carte bancaire
- Le régisseur devra verser auprès du comptable assignataire les pièces justificatives de dépenses au moins une fois par trimestre
- Le régisseur qui sera assujetti à un cautionnement percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros par an

- Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom de la régie d'avances auprès de la Trésorerie de Saint Egrève

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une régie d'avances destiné à payer certaines menues dépenses de moins de 300 euros ainsi que les avances de frais de mission ou de stage,

CHARGE le Maire de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/020
Affiliation au centre de
remboursement des
chèques emploi service
universel

Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, adjoint aux finances,

A plusieurs reprises les services communaux ont été sollicités
par les usagers de la crèche – halte garderie et la garderie
périscolaire de la possibilité de s'acquitter du prix de la
prestation servie par la commune avec des chèques emploi
universel.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif il y a lieu de
s'affilier au Centre de remboursement des chèques emploi
service universel dont vous trouverez les conditions ci- contre.

Il est proposé de retenir un circuit de remboursement de 21 jours
permettant de limiter l'impact financier de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'affilier au Centre de Remboursement des
Chèques Emploi Service Universel.

RETIENT le délai de remboursement à 21 jours.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/021
Participation aux frais de
scolarité des écoles
privées

Mr Jean REYNAUD, adjoint à la jeunesse et à la vie associative,

Comme chaque année l'école privée « Villa Hélène » de Saint
Egrève nous fait parvenir la liste des élèves domiciliés au
Fontanil et scolarisés, en cycle élémentaire. Pour l'année
scolaire 2008 – 2009 dix enfants sont concernés.Après réactualisation à hauteur de l'inflation 2008, notre
participation s'élève à 585 euros par enfant soit 5 850 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer sa participation aux dépenses obligatoires de
financement de la scolarité des enfants fontanilois dans les
écoles privées sous contrat à 585 euros par élève soit, pour les
dix enfants scolarisé en 2008 / 2009 à l'école privée « Villa
Hélène » une somme totale de 5 850 euros,**DIT** que les crédits ont été prévus au Budget 2009 article 6558,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention nécessaire au versement de cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/022
Rétrocession dans le
domaine public de la rue
Chancelière, des bassins
de rétention et du
cheminement piéton

Monsieur Claude CALAUX, adjoint à l'urbanisme,

RAPPELLE que par délibération du 20 novembre 2008, le
Conseil Municipal a approuvé la rétrocession dans le domaine
public, de la rue de Chancelière, des bassins de rétention, de
cheminements piétons, espaces verts, conformément à ce que
prévoyait la convention d'aménagement de la ZAC de
Chancelière.

PRECISE qu'il convient de compléter cette rétrocession dans le
domaine public par l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AK 198, chemin piéton qui relie la rue
de Chancelière au niveau de l'allée des Gentianes
- parcelle cadastrée AK 134, aménagement paysager et
chemin piéton situés à l'angle de la rue Babièrre et de la
rue de Malfanjouze
- parcelle cadastrée AK 184, partie de trottoir le long de la
rue de Chancelière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession foncière dans le domaine public des parcelles AK 134, 184 et 198 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/023
Autorisation pour le dépôt
d'un permis de construire
pour la création d'un
local bouliste sur le site
de Claretière

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

RAPPELLE que la Commune a poursuivi en 2008,
l'aménagement des abords du site de Claretière avec la création
d'une aire de jeux pour les enfants et d'un terrain de boules
ouverts au public.

EXPLIQUE que pour accompagner ces aménagements, il a été
décidé de réaliser un local pour les boulistes d'une surface hors
d'œuvre nette de 32 m².

PRECISE que le projet considéré créant une surface hors
d'œuvre brute supérieure à 20 m², cela nécessite le dépôt d'un
permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un local bouliste sur les parcelles cadastrées AO 1, 2 et 3.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/024
Autorisation pour le dépôt
d'un permis de construire
pour la réhabilitation du
bâtiment communal sis
place de la Fontaine et
rue du Moulin

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

RAPPELLE que le conseil municipal en séance du 14 octobre
2008, a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au
cabinet DUO de Grenoble pour la rénovation du bâtiment
communal situé place de la Fontaine.

PRECISE que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'un
permis de construire du fait d'un changement de destination qui
est accompagné de travaux modifiant la façade et la structure
porteuse des bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de réhabilitation du local communal situé sur les parcelles cadastrées AE 130, 132 et 135.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/025
Exonération de la taxe
locale d'équipement pour
les projets destinés à
accueillir des logements
sociaux

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune du Fontanil comptabilise
actuellement près de 10 % de logements sociaux.

Afin d'anticiper sur l'avenir de la commune, le Fontanil s'est
fixé comme objectif d'atteindre 20 % de logements sociaux
lorsque sa population aura atteint 3 500 habitants. En effet, une
fois ce seuil atteint, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain
(SRU) impose 20 % de logements sociaux sur le territoire.

RAPPELLE également que cet objectif s'inscrit dans la
recherche d'un équilibre des types de logements à produire sur
la commune afin de favoriser la mixité sociale : locatif, locatif
social, accession et accession sociale.

PRECISE qu'il convient donc, de faciliter la production de ces
logements sociaux en les exonérant de la perception de la taxe
locale d'équipement.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1585 A à 1585 H,

Vu l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune doit anticiper les obligations de production de logements sociaux imposées par la loi SRU à l'horizon des 3 500 habitants,

Considérant qu'il est d'intérêt communal de favoriser la création de logements sociaux sur la commune afin de répondre à un objectif de mixité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement sur les constructions de logements sociaux sur le territoire communal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

et le dix-sept mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/026
Renouvellement du
dispositif « opérations
façades »

Monsieur Claude CALAUX, Rapporteur,

EXPLIQUE que depuis 1989, la Commune mène une politique
d'aide au ravalement de façades dans le cadre de
l'embellissement du village et de la préservation de la qualité de
vie, ceci selon les prescriptions des articles L 132-1 et suivants
du code de la construction et de l'habitation.

PRECISE qu'une délibération du Conseil Municipal en date du
13 juin 2003 a été prise en ce sens. Ainsi, une convention a été
passée avec le PACT de l'ISÈRE pour procéder à l'analyse
technique et de colorimétrie des dossiers de ravalement par un
architecte. Cette convention est arrivée aujourd'hui à son terme.

Cette convention a été reconduite en 2006 pour une durée de
trois ans.

PROPOSE de signer un nouveau contrat avec le PACT de l'ISÈRE pour procéder à l'analyse technique et de colorimétrie des dossiers de ravalement. Ce contrat couvre l'année 2009. La rémunération de cet organisme s'élève à 330 € H.T par dossier.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la reconduction de l'aide au ravalement de façades selon les conditions ci-dessus pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'opération de ravalement de façades pour le suivi et l'animation, avec le PACT de l'Isère pour la même période selon les conditions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/027
Attribution d'un marché
d'entretien des espaces
verts de la commune

Monsieur Stéphane DUPONT FERRIER, adjoint aux finances,
EXPLIQUE qu'il a été décidé de relancer un marché public
pour l'entretien de l'ensemble des espaces verts de la Commune.
Le marché était décomposé en 2 lots :
Lot 1 : tonte des espaces verts et entretien des massifs
Lot 2 : faucardage des accotements de voirie et de
terrains communaux.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 8 janvier
dernier.

A la remise des offres, le 12 mars 2009, 5 offres ont été reçues
pour le lot n°1 et 7 offres pour le lot n°2. La Commission
d'appel d'offres a ouvert les offres le 13 mars 2009.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2009 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres :

Lot 1 : Entreprise Eybens Verdure pour un montant de 34 509 € H.T.

Lot 2 : Entreprise AGERON pour un montant de 18 945 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés cités en objet,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2009.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANDEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/028
Approbation du projet
définitif proposé par le
SE 38 pour
l'enfouissement des
réseaux de distribution
publique d'électricité
rue Malfanjouze

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

RAPPELLE que dans le cadre de l'enfouissement du réseau
EDF, le Syndicat Energies de l'Isère a étudié la faisabilité de
cette opération.

PRECISE que sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien
avec les techniciens et le concessionnaire, les montants
prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
59 865 €Le montant total des financements externes s'élèvent à :
39 686 €Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de
revient, s'élèvent à : 2 402 €La contribution aux investissements pour cette opération
s'élèvent à : 17 777 €.

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de prendre acte :

- de l'avant projet et du plan de financement initiaux
- de l'appel à contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

1-PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel : 59 865 €

Financements externes : 39 686 €

Participation prévisionnelle globale : 20 179 €

2-PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour un montant de 2 042 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

et le dix-sept mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/029
Approbation du projet
définitif proposé par le
SE 38 pour
l'enfouissement du
réseau France Télécom
rue Malfanjouze

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

RAPPELLE que dans le cadre de l'enfouissement du réseau
France Télécom, le Syndicat Energies de l'Isère a étudié la
faisabilité de cette opération rue Malfanjouze.

PRECISE que sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien
avec les techniciens et le concessionnaire, les montants
prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
7 077 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 516 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de
revient, s'élèvent à : 284 €

La contribution aux investissements pour cette opération
s'élèvent à : 6 277 €.

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de prendre acte :

- de l'avant projet et du plan de financement initiaux
- de l'appel à contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

1-PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel : 7 077 €

Financements externes : 516 €

Participation prévisionnelle globale : 6 561 €

2-PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour un montant de 284 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/030
Attribution d'un marché de prestations de services pour la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Monsieur Stéphane DUPONT FERRIER, adjoint aux finances,

EXPLIQUE que le marché d'entreprise de travaux publics (METP) sur l'éclairage public étant arrivé à échéance, il a été décidé de relancer un marché public pour l'ensemble des prestations de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Ce marché est un marché à bons de commande d'un an avec possibilité de reconduction expresse deux fois.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 8 janvier dernier.

A la remise des offres, le 2 mars 2009, 6 offres ont été reçues. La Commission d'appel d'offres a ouvert les offres le 3 mars 2009.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2009 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres :

-Entreprise GEG pour un montant minimum de 20 000 € H.T. par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché cité en objet,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2009.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
12 MARS 2009

Date d'affichage
12 MARS 2009

et le dix-sept mars

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/031
Festival « Contes et
Légendes Fantastiques »

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

Depuis de nombreuses années la commune a développé son image autour de la thématique du livre. Pour continuer dans cette dynamique un festival «Contes et légendes fantastiques » aura lieu les 26 et 27 septembre 2009 pour sa première édition. Plusieurs animations permettront de drainer un public diversifié et de faire connaître les Contes et Légendes qui font le patrimoine culturel de notre région.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 27 800 € comme l'indique, en détail le document ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre, les 26 et 27 septembre 2009, le 1^{er} festival «Contes et Légendes fantastiques »,

SOLLICITE les différents partenaires institutionnels ou privés pour l'octroi de subventions,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire.

Festival - Budget prévisionnel

DEPENSES	en €	RECETTES	en €
Matériel - Locations		Autofinancement	
Location salles	1200	Entrées (3 € la journée, 4 € le weekend)	2000
Location matériel vidéo / son	4800	Vente affiches	200
Transports - Déplacements		Subventions	
Transport matériel	3000	Mairie du Fontanil	10600
Invités	1500	mise à disposition graphiste / webmaster	2800
Hébergement - Restauration		mise à disposition des locaux / du matériel	3200
Hébergement	1000	mise à disposition personnel technique	2000
Frais de bouche	2000	prise en charge des frais logistiques	1300
Assurances		Conseil général	6000
Assurance expo	400	Metro	3000
Charges de personnel		Région (Aide aux festivals)	2000
Personnel technique	2000	Région (soutien aux fêtes du livre)	1000
Agents de sécurité (SSIAP1)	1500	CNL	1000
Bénévoles	0	Partenariats / sponsoring	
Communication		Vente encarts publicitaire programme	2000
Impression supports de com	4000		
Réalisation du site internet	1200		
Réalisation du visuel	500		
PAO	800		
Mediaplanning	800		
Logistique			
Téléphone	800		
Poste	300		
Photocopies, impressions	100		
Autres	100		
Frais artistiques			
Prestation 'Maison des jeux'	500		
Prestation conteurs	700		
Droits institutionnels (courts métrages)	400		
droits d'auteurs	200		
TOTAL	27800	TOTAL	27800

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication ou notification
 du

Le Maire,
 J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
12 MARS 2009Date d'affichage
12 MARS 2009-----
Séance du Mardi 17 Mars 2009

L'an deux mille neuf

et le dix-sept mars
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER,
GALLOU, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL
de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA,
TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GARGUILLO donne pouvoir à Mr POIRIER
Mr THEVENET donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/032
Projet de convention de
coopération entre les
communes du Fontanil
et de Bouknadel au Maroc

Mr Jean-Yves POIRIER, Rapporteur,

A l'occasion d'un rapprochement entre la Région Rhône – Alpes
et la Région Rabat Salé Zemmour Zaer au Maroc, la commune
du Fontanil a été mise en contact avec la commune de
Bouknadel.Des liens d'amitiés et de solidarités existent de longue date entre
nos deux régions et la rencontre entre les deux communes a été
l'occasion de jeter les bases d'une coopération future portant sur
trois axes :

- La communication avec la création d'un site internet à
Bouknadel
- L'aménagement du territoire
- Les politiques de développement social

Ces axes de travail restent à affiner pour aboutir, par la suite, à
la signature d'une convention de coopération décentralisée.

Il est demandé au Conseil Municipal, à ce stade du processus de coopération de valider la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la concrétisation des liens entre la commune du Fontanil et la commune de Bouknadel qui a fait l'objet d'un projet de convention de coopération décentralisée,

DECIDE d'affiner sa coopération avec Bouknadel sur les axes visés ci – dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mars 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.